

CAPSULE INFO – ASSURANCE RSG ASSURANCE MALADIE ET 65 ANS

A- Pour la personne adhérente de 65 ans ou plus

RAMQ

Dès son 65^e anniversaire, la personne, retraitée ou non, est automatiquement inscrite au Régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Comme elle doit choisir entre son régime privé actuel (RSG) et le régime public, elle doit communiquer son choix par écrit à l'assureur, Desjardins Sécurité financière (DSF), ainsi qu'à la RAMQ.

DSF transmet une lettre à la RSG quelques mois avant le 65^e anniversaire de celle-ci afin de faire un choix.

Si aucun choix n'est transmis par la RSG à DSF au moment de son 65^e anniversaire, DSF considère par défaut que la RSG demeure inscrite au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ et met fin à l'assurance maladie pour la personne adhérente et ses personnes à charge, s'il y a lieu.

GARANTIE D'ASSURANCE MALADIE RSG

Lorsque la personne adhérente (RSG) atteint l'âge de 65 ans, deux choix s'offrent à elle. Elle peut, en avisant l'assureur (DSF) par écrit :

1. **demeurer assurée avec DSF** pour la garantie d'assurance maladie en payant la prime prévue. Elle devra mettre fin à sa participation auprès de la RAMQ pour les médicaments. Cette décision est **RÉVOCABLE**.

OU

2. **demeurer inscrite au Régime public d'assurance médicaments**. Dans ce cas, la garantie d'assurance maladie prend fin pour l'ensemble des personnes assurées par cette garantie. La personne conjointe et les enfants à charge, s'il y a lieu, devront s'inscrire au Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ. Cette décision est **IRRÉVOCABLE**.

Note : La personne adhérente conserve sa garantie d'assurance vie pour elle-même et ses personnes à charge, s'il y a lieu.

B- Pour la personne conjointe qui atteint 65 ans avant la personne adhérente

Si la personne conjointe atteint 65 ans avant la personne adhérente (RSG), deux choix s'offrent à elle. Elle peut, en avisant l'assureur (DSF) par écrit :

1. **demeurer assurée avec DSF** pour la garantie d'assurance maladie en payant la prime prévue. Elle devra mettre fin à sa participation auprès de la RAMQ pour les médicaments. Cette décision est **RÉVOCABLE**.

OU

2. **demeurer inscrite au Régime public d'assurance médicaments**. La garantie d'assurance maladie prend fin pour la personne conjointe, mais demeure en vigueur pour la personne adhérente (moins de 65 ans) et les personnes à charge, s'il y a lieu. Cette décision est **IRRÉVOCABLE**.